

En 2016, le barème ISF reste inchangé **Fraction**

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Taux de taxation applicable (en %)	ISF au plafond de chaque tranche	ISF cumulé au plafond de chaque tranche
N'excédant pas 800 000 €	0	Néant	Néant
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50	2 500 €	2 500 €
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70	8 890 €	11 390 €
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1	24 300 €	35 690 €
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25	62 500 €* <sup>*</sup>	98 190 €
Supérieure à 10 000 000 €	1,50		

\* Pour un patrimoine déclaré de 5 744 800 €, l'ISF 2016 à payer est de 45 000 €, ce qui correspond au plafond de la réduction d'ISF pour un investissement dans des PME éligibles. Donc, pour un patrimoine déclaré inférieur à 5 744 800 €, un contribuable peut ne pas payer d'ISF en investissant dans des PME éligibles.